Actualité



Le tarif d'acheminement de l'électricité (TURPE) augmente le 1er novembre

Ce qui change le 1er novembre 2024 ?

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmente de 4,81% le 1er novembre 2024.

> Consulter la délibération n° 2024-122 du 26 juin 2024 sur la hausse du TURPE (initialement prévue le 1er août 2024, reportée au 1er novembre 2024)
> Consulter la délibération n° 2024-158 confirmant la délibération précédente et reportant son entrée en vigueur au 1er novembre 2024.

Qu'est-ce que le TURPE, également appelé tarif d'acheminement ?

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) est le prix payé par les fournisseurs au gestionnaire de réseau d'électricité pour exploiter et entretenir le réseau et pour acheminer l'électricité. C'est une des 3 composantes de coût de la facture d'électricité, qui intègre également le coût de production de l'électricité et les taxes.

> Pour en savoir plus sur la répartition de ma facture, je consulte la fiche pratique Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?

Le TURPE augmente de près de 5% le 1er novembre 2024. La hausse du tarif d'acheminement aurait généré une hausse d'un peu plus de 1% des tarifs réglementés. Cependant, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé de reporter cette hausse lors de la prochaine évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité prévue le 1er février 2025.

> Consulter le communiqué de presse du 10 septembre 2024 de la CRE

Si vous êtes client d'un contrat au tarif réglementé d'électricité ou d'un contrat indexé sur ce dernier, la hausse du TURPE ne sera pas répercutée dans votre tarif le 1er novembre prochain, mais le 1er février 2025.

Pourquoi la hausse du TURPE ne sera répercutée que le 1er février 2025 sur les tarifs réglementés d'électricité ?

Les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent généralement deux fois par an. En février concernant le prix de l'électricité et en août pour le tarif d'acheminement (TURPE).

Le 10 juillet 2024, le gouvernement a annoncé son souhait d'utiliser le délai réglementaire de deux mois pour étudier les délibérations sur l'évolution du TURPE proposée par la Commission de régulation de l'énergie ; il a demandé une nouvelle délibération. C'est la raison pour laquelle, la hausse du TURPE entre en vigueur le 1er novembre 2024 au lieu du 1er août 2024.

Dans un but de stabilité des prix et afin d'éviter deux mouvements successifs d'évolution des tarifs réglementés, il a été décidé que l'augmentation du TURPE aurait lieu en même temps que l'évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité prévue le 1er février 2025. En effet, les prix actuels sur les marchés devraient entrainer une baisse des tarifs réglementés le 1er février prochain ; cela évitera ainsi une hausse des tarifs, suivie d'une baisse.

> Pour en savoir plus consultez la page de la CRE

Ce qui change pour moi si mon contrat d'électricité n'est pas au tarif réglementé ou indexé sur ce dernier ?

Si je suis client d'un contrat au tarif réglementé de vente d'électricité ou indexé sur ce dernier, l'augmentation du TURPE sera prise en compte dans l'évolution des tarifs réglementés prévue le 1er février 2025.

> Si je suis client d'une autre offre, même d'une offre « à prix fixe », je demande à mon fournisseur ou je vérifie sur mon contrat si l'évolution du TURPE sera répercutée sur ma facture facture dès le 1er novembre 2024.

Comment comparer les offres ?

Actuellement, il existe des offres de fourniture d'électricité intéressantes financièrement :

> Je consulte le comparateur du médiateur national de l'énergie : https://comparateur.energie-info.fr
> Je comparer les offres en considérant le prix mais également la qualité du service clients .

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits